

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
MARDI 6 JUIN – 19 heures**

Le six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Anne-Sophie NOLLEAU, Marie-Jo BRO

Procuration : Mandy BERTHET à Jean-Marie TERRASSON

Excusées : Mandy BERTHET, Aurégane PAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Monsieur Cédric GAVARD est désigné secrétaire de séance.

PREAMBULE

Visite des travaux sous la mairie où un banc panoramique va être installé au-dessus des vignes de Gutenberg.

DELIBERATIONS

➤ **Vote des Taux d'Imposition de 2023 - Abroge la délibération n° D2023-18 du 6 avril 2023**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux de contributions directes 2023 tels que décrits ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 6.80%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,62 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ **ADOPTE** les taux d'imposition des taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

⇒ **adoptée à l'unanimité**

➤ **Renouvellement de la ligne de trésorerie 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pallier aux décalages des flux financiers, une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole des Savoie, en 2022.

Parmi les banques consultées, le Crédit Agricole des Savoie offre les meilleures conditions.

Les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

- Montant maximum de l'engagement : 150 000 €

- Durée du contrat : 12 mois à compter de l'édition du contrat
- Index de référence : E3M moyenné flooré + 1.11%
- Caractéristiques des tirages : 10 000 € minimum
- Frais de dossier : 150 €
- Commission d'engagement : 0,19% du montant soit 285 €

Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne. La mise à disposition des fonds s'effectue par crédit d'office

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie,
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
 - Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
 - Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
 - Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
 - Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
 - Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
 - Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
 - Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

=> adoptée à l'unanimité

➤ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : direction du centre de loisirs, gestion des inscriptions à la cantine, surveillance de cantine.

Le Maire propose la création d'un emploi de responsable périscolaire et gestion des salles communales à temps complet, pour assurer la direction du centre de loisirs, accueil périscolaire, surveillance de la cantine, gestion des inscriptions à la cantine, entretien des locaux communaux et gestion de la location des salles communales à compter du 1er juillet 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2ème classe, d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant ou d'expérience professionnelle dans ce secteur d'activité.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

✓ **DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable périscolaire et gestion des salles communales	Adjoint animation Adjoint animation principal 2 ^{ème} cl Adjoint animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	2	TNC

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

=> **adoptée à l'unanimité**

➤ **Acquisition de parcelle agricole et demande d'aide financière au département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'acquisition des parcelles A n°1894, A n°990, A n° 1343 et A n° 1346.

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

Les motivations d'acquisition ont été les suivantes :

- La parcelle A1894 est située a proximité des infrastructures communales (terrain de football, espaces de jeux, cimetière...) et jouxte la parcelle communale (A982 de 20 500 m²). Il est donc essentiel pour la commune de se porter acquéreur de ce terrain afin d'avoir la maîtrise de ce foncier pour les générations futures. L'idée étant aussi de maîtriser toute l'emprise naturelle sud du Chef-Lieu, secteur défini au PLU d'intérêt paysager.

Cette parcelle est très proche de l'urbanisation et son acquisition revêt un enjeu important pour le maintien de cette zone pour lutter contre la pression de l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles. De plus, elle est plate et facile d'accès pour les exploitants agricoles.

- Les parcelles A 990, A 1343 et A 1346. jouxtent des parcelles communales, il est donc opportun pour la commune de se porter acquéreur de ses dernières afin d'étoffer le patrimoine communal agricole. Ce sont des terrains exploités par des agriculteurs qui cultivent déjà les parcelles contigües, leur acquisition

est donc importante pour le maintien de l'équilibre économique de l'exploitant pour bénéficier d'une continuité dans l'exploitation du tènement total.

- La préservation de la biodiversité est primordiale et l'acquisition des parcelles permet d'aller dans ce sens. Un chêne centenaire à conserver est présent sur la parcelle A 990 et la parcelle A 1346 est située en espace boisé classé à proximité de la parcelle A 1343 donc l'exploitation agricole est pérenne. De plus, une zone humide est présente sur les parcelles jouxtant la A 1343, l'objectif étant de maintenir et valoriser cette zone humide. L'enjeu environnemental justifie donc l'acquisition des terrains.

- Ces quatre parcelles sont situées à des emplacements stratégiques pour la continuité agricole : facilité d'accès et terres fertiles notamment.

Elles sont occupées par un exploitant par l'intermédiaire d'un bail rural écrit ou verbal.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Pour être éligibles, les

parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole ; caractère agricole stratégique ; enjeu de déprise agricole ; enjeu environnemental sur une parcelle agricole ; risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition à hauteur de 60 % du prix d'acquisition de la ou des parcelles plafonnées à 2 €/m².

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;

- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;

- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;

- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entrainera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **PROPOSE** de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes
- ✓ **ACCEPTE** les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à conclure un bail environnemental avec l'EARL Le Favi et le GAEC Soleil Levant.

=> adoptée à l'unanimité

URBANISME

Le prochain rendez-vous avec « Territoire de demain » concernant la modification du règlement du PLU aura lieu le mardi 13 juin à 9h00 en mairie.

Monsieur le Maire évoque les principaux points de modification du PLU :

- STECAL chez Falconnet
- hauteur des murs de soutènement
- repérage des croix de mission
- pourcentage de claire-voie dans les clôtures
- hauteur de limite de remblais / déblais
- panneaux photovoltaïques en toiture
- divisions de terrain
- périmètre bâti intérêt patrimonial
- augmenter la zone des jardins partagés
- augmenter la hauteur des serres
- exclure les piscines du CES
- nombre d'annexe selon superficie du terrain
- nombre de stationnement par logement

Cette liste est non exhaustive. Le Conseil Municipal peut ajouter des points.

POSTULAT

- Rénovation du patrimoine culturel et culturel

Le Maire expose qu'il a été sollicité par une association d'aide au financement participatif pour le maintien du patrimoine. Il propose d'envoyer la proposition reçue aux élus et d'en rediscuter à la prochaine séance publique. Il est également nécessaire d'en discuter avec la paroisse avant toute proposition.

- Subvention

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental propose une aide pour le plan ruralité 2022-2027 jusqu'à 80% du coût. Une réflexion est à mener avant la fin du mandat.

- Subvention

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à la réunion sur les demandes de subvention dans le cadre du CDAS 2023. Une subvention de 59 000€ va être allouée notamment pour l'extension de l'aire de jeux et pour divers travaux de voirie.

- Recensement des chemins ruraux

La loi 3DS du 21 février 2022 demande le recensement des chemins ruraux destinés à les protéger et éviter qu'ils ne soient récupérés par les privés. Le recensement sera à faire cette année.

- Vie associative

Monsieur le Maire rend compte du rendez-vous qu'il a eu avec l'APE pour l'organisation de la fête de l'école. Elle aura lieu le 23 juin prochain. La commune met à disposition du matériel et l'arrêté de débit de boissons. Par ailleurs, ce même jour aura lieu le barbecue de la cantine le midi. Il sera préparé par le prestataire Leztroy.

- Vie locale

Monsieur le Maire présente le livre écrit et offert en 2 exemplaires par Mme Mihalic sur le yoga. Un livre est destiné à la bibliothèque et un pour la mairie. Une séance d'animation et de dédicaces aura lieu à la rentrée à la bibliothèque.

- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe les élus que le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales est à faire avant mi-août. Il s'agit de contrôler les adresses, mettre à jour les listes avant chaque élection. Mme Marie-Jo BRO se propose de faire partie de cette commission tripartite mairie/préfecture/justice.

- Projet de micro-crèche

Monsieur le maire informe qu'il a été sollicité par Mme Stearn Danièle qui recherche des locaux afin de créer une micro-crèche.

- Vie scolaire

Les effectifs de l'école sont à la baisse pour la rentrée 2023/2024. Il y a à ce jour un blocage de fermeture de classe sur Menthonnex dans le RPI. La décision sera rendue à la rentrée.

RAPPORT DES ACTIONS

- Sécurité chez Viollet :

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation du carrefour de chez Viollet faite par le bureau d'études et ayant eu l'aval des services du Conseil Départemental. Pour les feux, ces derniers pourraient être subventionnés en partie par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal avalise le projet pour continuer l'action.

- Sécurité chez Falconnet :

A la demande des élus du hameau et de riverains, une étude sera réalisée pour un ralentisseur chez Falconnet.

- Aire de jeux :

Monsieur le Maire informe que les travaux ont débutés conformément à la demande. La dalle béton a été réalisée. Le début de l'implantation des jeux aura lieu à partir du 20 juin. Des nouveaux bancs seront installés. Si le temps le permet, les travaux devraient être finis pour début juillet afin que le jeune public et les mamans puissent se réappropriier l'espace ludique.

- Panneau d'information :

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux pour l'implantation du panneau d'information chez Viollet. Les travaux d'électrification ont été faits. La puce GSM a été envoyée au prestataire. Il faudra préparer des visuels et des informations à diffuser. La pose du panneau devrait avoir lieu avant début juillet pour communiquer si possible sur les manifestations de la vie associative.

- Croix Maréchal :

La réalisation de la Croix Maréchal est terminée. Monsieur le Maire remercie l'entreprise Challier pour le travail effectué. Il restera les inscriptions à faire après recherches dans les archives. Par ailleurs, une bénédiction de la croix aura lieu cet automne en corrélation avec la paroisse.

- Travaux du Syane :

Les travaux avancent au niveau du Jovet et vont arriver au niveau du Chef-Lieu prochainement.

INFORMATIONS

Le Maire expose diverses informations.

- Reversement de la taxe d'aménagement : la communauté de communes a voté pour annuler cette délibération suite à la proposition contraire d'Allonzier la Caille. Le Conseil Municipal n'a pas besoin de délibérer pour annuler la décision.
- Stage Centaure : la journée s'est très bien passée. Les jeunes sont ravis. Le coût pour la commune a été de 965 € (prise charge du car et des repas du midi). Monsieur le maire remercie Marie-Jo BRO pour cette action de prévention menée conjointement entre Groupama et la commune.
- Syr'Usses : une présentation du plan d'action corridors et IAE du plateau des Bornes. Si vous êtes intéressés, il faut se signaler auprès de Séverine, notre secrétaire.
- La trésorerie de Saint Julien en genevois fermera au 31/08/2023. La commune dépendra de la trésorerie d'Annemasse à partir du 1^{er} septembre, Monsieur le Maire fait part de son regret du retrait de l'Etat sur les services de proximité.
- Concert harmonique le vendredi 9 à 20h00 par l'harmonie Fanfare de Cruseilles.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

A Villy-le-Bouveret, le 13 juin 2023

Le secrétaire de séance
Cédric GAVARD



Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

